



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Projet de synthèse du conseil municipal  
du jeudi 22 novembre 2018

Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 18 octobre 2018.

2018-11-055	CONVENTION - Convention mise en place d'une Assemblée Générale extraordinaire	Jacques BLEUZÉ
2018-11-056	RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h00 hebdomadaires	Jacques BLEUZÉ
2018-11-057	PARFER - Cotisation pour l'année 2018	Jacques BLEUZÉ

## N° 2018-11-055 - CONVENTION - Convention mise en place d'une Assemblée Générale extraordinaire

**RAPPORTEUR: Jacques BLEUZÉ**

**Vu** la nécessité de prendre en charge les voiries de divers lotissements et notamment celui de la grande borne qui était important sur le projet de la rue des vergers.

**Vu** la tenue de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le 18 octobre 2017 avec pour point unique la rétrocession des voiries au profit de la Commune,

**Vu** le courrier en date du 07 août 2018 du syndicat de copropriété de l'ASL du Domaine de la Grande Borne, ORALIA - SOGELEM demandant le versement des frais inhérents à la tenue de cette assemblée générale extraordinaire pour un montant total de 981.38 €,

**Considérant** que l'assemblée générale extraordinaire a bien eu lieu à la demande de la mairie, constituant une première étape vers les éventuelles rétrocessions au profit de la Commune des voiries concernées,

**Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir :**

- **PRENDRE EN CHARGE** les frais inhérents à la mise en place de cette assemblée générale
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur**

**Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à la majorité 15 voix pour et 5 voix contre) :**

**PREND EN CHARGE** les frais inhérents à la mise en place de cette assemblée générale.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal

## N°2018-11-056 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h00 hebdomadaires

**RAPPORTEUR: Jacques BLEUZÉ**

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**Vu** la délibération n° 2018-01-002 du 25 janvier 2018 fixant le tableau des effectifs.

**Considérant** que le projet de restaurant scolaire s'oriente sur un self-service auprès des élémentaires et un service à l'assiette auprès des enfants de maternelle,

**Considérant** que les effectifs des enfants fréquentant le restaurant scolaire sont en accroissement constant depuis le début de l'année,

**Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir :**

- **DECIDER** de la création d'un poste rattaché au restaurant scolaire et à l'entretien des divers bâtiments municipaux fréquentés par les enfants aux grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ; pour une durée hebdomadaire de 28 heures.
- **DIRE** que le tableau des effectifs de la filière technique sera modifié en conséquence

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur**



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à la majorité (15 voix pour et 5 abstentions):

**DECIDE** de la création d'un poste rattaché au restaurant scolaire et à l'entretien des divers bâtiments municipaux fréquentés par les enfants aux grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ; pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

**DIT** que le tableau des effectifs de la filière technique sera modifié en conséquence

## N°2018-11-057 - PARFER – Cotisation pour l'année 2018

**Rapporteur : Jacques BLEUZÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune à l'Association PARFER « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – Les Elus Riverains ».

L'Association PARFER, représentée par son Président Raphaël IBANEZ, sollicite le versement de la cotisation pour l'année 2018.

Le montant de la participation financière pour la commune pour 2017 s'élevait à 350.61€ :

Pour 2018, le montant de la cotisation se calcule comme suit :

2670 habitants x 0.13 €/habitant (taux identique à celui appliqué pour la cotisation 2017) = **347.10 €**

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de verser à l'Association PARFER, le montant de sa cotisation 2018 qui s'élève à : 347.10 €
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2018.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de verser à l'Association PARFER, le montant de sa cotisation 2018 qui s'élève à : 347.10€
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2018.

## III – Questions diverses

Décisions du Maire

- **Autorisation d'exercice du droit de préemption pour l'EPORA au nom de la Commune dans l'OAP des Cardoux**
  - Le Maire de la Commune de Sérézin du Rhône (Rhône)
  - **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R. 213-1 et R. 213-3,
  - **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-15°,
  - **VU** la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2013 mettant à jour le droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du PLU le 21 février 2013,
  - **VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 ayant donné au Maire délégation pour toutes les matières visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment au 15°) de déléguer l'exercice des droits de préemption « à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code »,
  - **VU** les statuts de l'EPORA et la convention de recomposition foncière conclue avec la Commune de Sérézin du Rhône et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon en date du 13 mars 2018,
  - **VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 septembre 2018 par laquelle Maître SANDJIAN, notaire à 69360 SÉRÉZIN DU RHÔNE, agissant pour le compte de divers ayants droits, faisait connaître l'intention d'aliéner des propriétaires pour la parcelle cadastrée AC 75 pour une surface de 7 ares et 3 centiares et la parcelle cadastrée AC 86 pour une surface de 4 ares et 21 centiares, au prix de 225 000.00 €.
  - **CONSIDÉRANT** que les parcelles visées ci-dessus sont comprises dans le périmètre visé par la convention avec EPORA,
- **D É C I D E**
- **ARTICLE 1**



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- Il est donné délégation à EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes) dont le siège est à Saint Étienne (Loire), avec lequel la Commune de Sérézín du Rhône a conclu une convention de recomposition foncière, pour l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées AC 75 et AC 86 sis sur la commune de Sérézín du Rhône appartenant à divers ayants droits pour lesquels une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 24 septembre 2018.

## **ARTICLE 2**

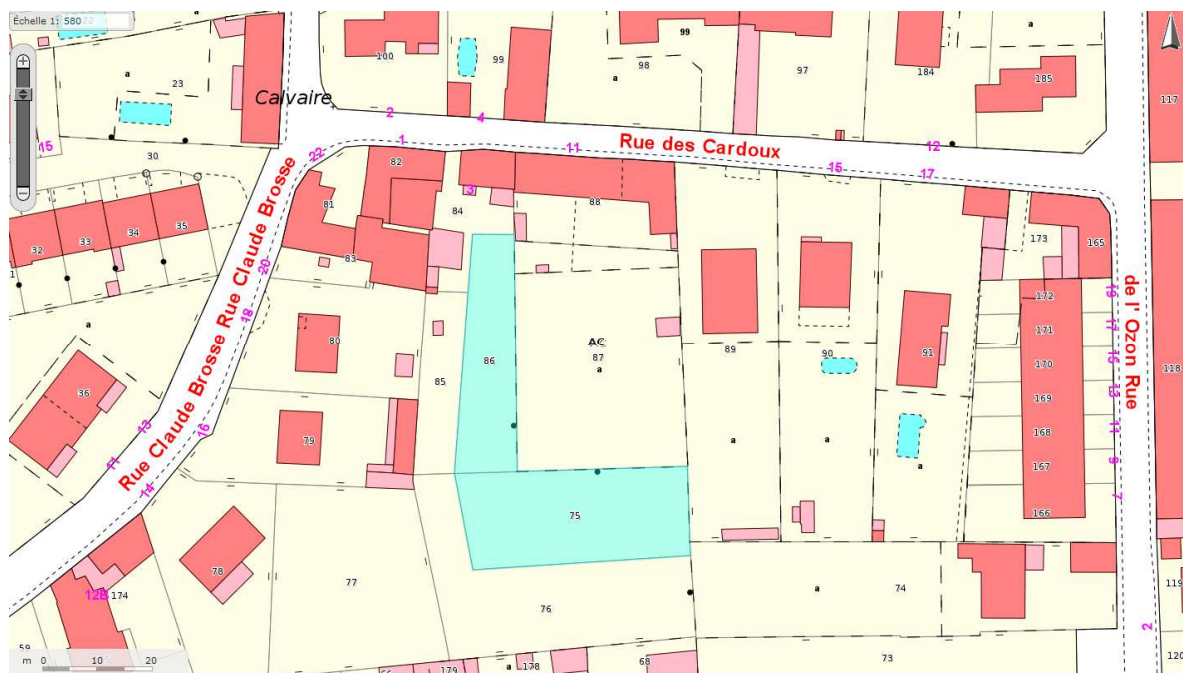
- Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

## **ARTICLE 3**

- La Commune transmettra au délégataire la déclaration d'intention d'aliéner et autorise ce dernier à faire les démarches nécessaires auprès des services fiscaux. Le délégataire, sera tenu, quant à lui, de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 4 -**

- La présente décision sera affichée en mairie et fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité. Elle sera notifiée :
  - aux propriétaires à l'adresse du mandataire où il a fait élection de domicile tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner
  - A Monsieur le Président de l'EPORA
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- **Information de l'ARS sur la qualité de l'eau d'alimentation en 2017**
- *L'appréciation globale de l'eau en 2017 se présente comme suit :  
L'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente une bonne qualité bactériologique  
Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour toutes les autres substances mesurées.*



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZÉ Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Micheline CHEVALLET</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Excusé</i>
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Philippe JANNIN</i>
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Anne Marie VELAY</i>
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Julien	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Laurence BARD</i>
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Yves BOUCRY</i>